
Le défi d'éduquer tout en protégeant des personnes vulnérables : une intervention humaine à questionner et à réinventer

Mickael Wanegue*¹

¹Aix-Marseille Université (ADEF EA 4671 / GESTEPRO) – WANEGUE MICKAEL – France

Résumé

Le vocable autonomie a fait son entrée pour la première fois dans le code civil français avec la Réforme de la protection judiciaire des majeurs vulnérables du 5 mars 2007. L'article 415 demande de "favoriser, dans la mesure du possible, l'autonomie de la personne" à protéger au nom de sa dignité. D'incapable qu'elle était avec la loi antérieure, il lui est reconnu en dépit de sa vulnérabilité une capacité d'autonomie. Cela convoque les sciences de l'éducation, où "favoriser l'autonomie" vise l'émancipation, laquelle se définit par le fait de se libérer d'une tutelle. D'où la question, y a-t-il une place pour l'éducation dans la protection ? Et si oui, à l'heure de cette Réforme, ceux en charge de protéger sont-ils au fait de cette nécessité, entre ce que cela implique et en termes de compétences professionnelles ? 800000 personnes sont dites vulnérables (Malherbe, 2012) après expertise psychiatrique et décision du juge des tutelles. Le régime de la curatelle concentre en majorité des hommes jeunes vivant dans la précarité, puis la tutelle où femmes et personnes âgées sont en plus fortes proportions (Eyraud, 2011). Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) est chargé par dation d'exercer la mesure et prête serment. 12000 d'entre eux effectuent ce travail au sein d'associations.

Notre enquête investigate sa pratique professionnelle et la réalité de la dimension éducative que la Réforme apporte avec elle. Nous nous centrons sur l'interaction entre le MJPM et la personne protégée, tout en pensant la protection judiciaire dans la globalité de ses exigences, son cadre et les normes posés par la loi. Mais la loi ne dit pas tout. Alors le MJPM doit produire ses normes propres pour répondre à ce qui ne peut être anticipé de la relation avec le majeur protégé. En termes normatifs, comment ces normes antécédentes (Schwartz et Durrive, 2009) vont-elles impacter les choix et les priorités qu'il se donne en pratique ? C'est par le concept de débats de normes de ces mêmes auteurs que nous présentons notre question de recherche : Quels sont, avec leurs valeurs centrales, les débats de normes du MJPM dans sa mission de protection, sous le regard de l'activité ?

Notre méthodologie s'appuie sur l'ergologie avec le primat d'un vivant qui opère un recentrement du milieu autour de lui (Canguilhem, 1966/2010), interprétant les normes antécédentes, se les appropriant et initiant celles manquantes en regard de la situation qu'il a à vivre (Schwartz & Durrive, 2009). En tant qu'interaction humaine et langagière entre le MJPM et le majeur protégé, nous recourons à l'interactionnisme de Mead (1922/1995) où la norme est cette fois production sociale et nécessite une réponse valant ajustement et conformité. Des discours, nous saisissons les délibérations du MJPM, entre le code civil cadrant sa pratique

*Intervenant

et les sollicitations que le réel de la relation au majeur protégé implique, appréciant comment il tranche le débat. Quant aux valeurs, elles sont reprises de l'approche communicationnelle d'Habermas (1981) pour repérer la marque d'énoncés vrais, du juste en référence à des lois et de la véracité au sens de sincérité du locuteur. Une 4e valeur, la véracité ou sens pour autrui les complète à l'intention du participant de l'interaction, référant à l'accompagnement professionnel (Vial & Mencacci, 2007).

Cette construction met en forme nos résultats et leur interprétation, partant d'entretiens compréhensifs (Kaufmann, 2008) conduits auprès de 3 directeurs d'associations tutélaires et 18 de leurs MJPM. Huit observations de temps d'échange MJPM-majeur protégé viennent vérifier concrètement les discours et la mise en acte de l'accompagnement professionnel (Vial & Mencacci, 2009).

Nos résultats suivent l'enquête de terrain (Céfa'i, 2003) dans une visée herméneutique. Les thèmes de la vulnérabilité, des priorités de la mission du MJPM et de la représentation de la loi servent à découper les discours des enquêtés, interprétés à partir d'unités de sens (Bardin, 1977/2009) pour construire des catégories sur le principe de l'induction (Kaufmann, 2008). Nos observations s'analysent à partir des processus de l'accompagnement, ici celui de problématisation.

Nous limitant au thème transverse de l'autonomie du majeur vulnérable à l'intérieur de la relation de protection, notre interprétation fait valoir la vulnérabilité comme l'envers de la norme où l'autonomie objectivée équivaut alors à savoir gérer pour le MJPM. Pouvant 'redonner' l'autonomie, il la fait toutefois transiter sur le mode de l'instruction et de l'explication, cherchant à ce que la personne protégée accepte d'abord les normes du mandat, tel un devoir au sens kantien du terme, la valeur du vrai venant en renfort de celle du juste. Enfin, détenteur de l'explication, le MJPM ne laisse pas place à la problématisation par le majeur protégé. Quid d'une éducation sans problématisation et de l'intelligibilité d'un MJPM entre souci de conformité et exigence d'autonomie de la loi ?

Regard réflexif sur la question de recherche :

Ayant été moi-même MJPM, je suis parti d'une logique qui voudrait que pour évaluer une institution, il faudrait d'abord évaluer sa pratique de terrain (Loi no2002-2), donc la reconnaître. M'intéressant à l'éthique d'une relation de protection respectueuse de la loi, quelle est donc cette autonomie à favoriser et qu'en enseigne-t-on au MJPM, sinon à la définir comme un allant-de-soi ? La pratique professionnelle est-elle attendue socialement dans sa qualité ou doit-elle se suffire d'un vernis ?

Bibliographie

Bardin, L. (1977/2009). *L'analyse de contenu*. Paris: PUF.

Canguilhem, G. (1966/2010). *Le normal et le pathologique*. Paris : PUF.

Céfa'i, D. (2003). *L'enquête de terrain*. Paris : La Découverte.

Eyraud, B. (2011). D'une réforme à l'autre : le droit tutélaire à l'épreuve de son application. *Vie sociale*, 3(3), pp. 71-91. doi : 10.3917/vsoc.103.0071

Habermas, J. (1981/1987a). *Théorie de l'agir communicationnel. Tome 1 Rationalité de l'agir et rationalisation de la société* (Traduit par J.-M. Ferry). Paris : Fayard.

Habermas, J. (1981/1987b). *Théorie de l'agir communicationnel. Tome 2 Pour une critique de la raison fonctionnaliste* (Traduit par J.-M. Ferry). Paris : Fayard.

Kaufmann, J.-C. (2008). *L'enquête et ses méthodes. L'entretien compréhensif*. Paris : Armand Colin.

Malherbe, P. (2012). *Les majeurs protégés en France. Dénombrement, caractéristiques et dynamique d'une sous-population méconnue* (Thèse de doctorat, Université Montesquieu, Bordeaux). Repéré à <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00718644/document>

Mead, G. H. (1934/2011). *L'esprit, le soi et la société* (D. Céfaï et L. Quéré). Paris : PUF.

Schwartz, Y., & Durrive, L. (2009). *L'activité en dialogue. Entretien sur l'activité humaine* (Vol. II). Toulouse : Octarès éditions.

Vial, M., & Mencacci, N. (2007). *L'accompagnement professionnel ? Méthode à l'usage des praticiens exerçant une fonction éducative*. Bruxelles : De Boeck Université.

Mots-Clés: Intervention humaine, Autorité, Autonomie, Éducation, Intelligibilité